

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. **18.1.**

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
*Note : La cyberintimidation n'a pas besoin d'être répétitive, car la modalité de diffusion sur le web la sous-entend.	

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Définition légale à venir pour les violences à caractère sexuel.

Rôles et responsabilités des différents acteurs

La direction

- Mettre en application la politique dans son école ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence ;
- Conserver le comité pour contrer et prévenir l'intimidation ;
- Informer les parents sur le protocole intervention en cas d'intimidation et de violence ;
- Assurer le suivi concernant la complétion des rapports sommaires de plaintes.

Les parents

- Être à l'écoute de son enfant ;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire ;
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux ;
- Collaborer avec l'équipe-école ;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit ;
- Prendre des mesures pour protéger son enfant contre l'intimidation via les réseaux sociaux.

L'éducateur spécialisé

- Mettre en place des actions de prévention ;
- Recevoir les feuilles de dénonciation de chaque classe au 2^e et 3^e cycle ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence ;
- Assurer des interventions adaptées aux différents acteurs ;
- Appliquer le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence ;
- Informer les parents de la situation.

Les titulaires et enseignants spécialistes

- Mettre en place des interventions de prévention ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou un conflit ;
- Référer au TES ;
- Faire le suivi avec les intervenants concernés ;
- Communiquer avec les parents au besoin ;

- Faire la passation des billets de dénonciation auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle (1 fois/cycle).

Les éducateurs du service de garde

- Mettre en place des interventions de prévention ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou un conflit ;
- Référer au TES ;
- Faire le suivi avec les intervenants concernés ;
- Communiquer avec les parents au besoin.

Les élèves

- Se respecter et respecter les autres en gestes et en paroles ;
- Respecter les règles de l'école ;
- Avoir une attitude positive ;
- Dénoncer les gestes de violence ou d'intimidation au personnel scolaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École secondaire Donnacona

Nom de la direction Jean-François Garneau

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 1186 élèves

Autres caractéristiques : 39 groupes réguliers et 10 groupes d'adaptation scolaire

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : à venir 2023-2024

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : à venir 2023-2024

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

- **Annick Goulet-Bernier, dir. adj**
- Valérie Morasse, psychoéducatrice
- Andréanne Leclerc, TES
- Danielle-Christine Houde, TES
- Marie-Claude Poirier, infirmière
- Pierre Doré, enseignant
- Charlotte Belleau, enseignante
- Gabrielle Delisle, vie étudiante
- Kim Lafleur, Agente de liaison -TS (CSS Portneuf)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Annick Goulet-Bernier

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Pierre Doré

Mandats du comité :

- **Coordination des actions et activités en vue de l'atteinte des objectifs du PAV**
- Actualisation annuelle du PAV
- Cibler les moyens
- Évaluation annuelle des objectifs

Dates des rencontres du comité :

2023-09-01

2023-10-01

2023-11-01

2024-01-01

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait (ex. : SÉVI, COMPASS, autres questionnaires, focus groupe, données du projet éducatif, sondage PEVR, etc.) :

Sondage dénonciation

Sondage PEVR

Données du Projet éducatif

COMPASS

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Les pauses et transitions sont des moments vulnérables
- Le dégagé, coin fumeur et terrain extérieur sont des lieux plus à risque
- La violence verbale et physique est à surveiller
- Les élèves ont un fort sentiment d'appartenance envers l'école (chandail de l'école, beaucoup d'activités, équipes sportives)

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Faire connaître aux nouveaux intervenants la procédure d'intervention en cas d'intimidation et de violence (utilisation du SOI);
- Mettre en place des moyens de communication efficaces entre les intervenants (T.E.S., enseignants, surveillants, direction);

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

*Note : Préciser en actions concrètes en lien avec le ou les objectifs du projet éducatif.

Objectif 1 : Favoriser un sentiment de sécurité et d'appartenance chez les élèves		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Dénonciation mensuelle (coupon ou électronique)	1 ^{er} cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ajout de TES niveau	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ajout d'une ressource pour la surveillance pauses et midi	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous les élèves de l'école			
Objectif 2 : Sensibiliser les élèves à la violence et à l'intimidation ainsi qu'à leurs conséquences		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Tournée des classes des directions et TES	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ateliers classe et individuels avec différents organismes	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Nouvelles publicités dans l'école	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Sensibiliser tout le personnel à l'importance d'une position et d'une intervention concertée, rapide et efficace face à tout comportement de violence ou d'intimidation		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
Moyens				
▪ Surveillance pro-active des récréations	Tous les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Conférences et formation sur divers sujets	Tous le membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Établir un ordre de priorité d'intervention	Tous les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention et d'activités de sensibilisation :

- ✓ Semaine de sensibilisation contre l'intimidation
- ✓ Participation au programme Génération sans fumée
- ✓ Collaboration étroite avec les policiers éducateurs
- ✓ Activité Les couloirs de la violence
- ✓ Le concours de vidéos chocs en français secondaire 2
- ✓ « L'intimidation me laisse sans mots, mais non sans voix » (tournée des classes sec.1)
- ✓ Semaine de la DI avec tournée des classes secondaire 4-5 et PAI
- ✓ Enseignement explicite des règles de conduite de l'école à partir des attentes comportementales élaborées ;
- ✓ La fête de la diversité culturelle en mai
- ✓ Système disciplinaire, clair et cohérent (établissement des règles de fonctionnement justes et non abusives, intervention éducative en cas de manquement)
- ✓ Utilisation du SOI (Mozaik) pour les comportements positifs et manquements ;
- ✓ Communication aux parents via Mozaik (SOI) ;
- ✓ Participation des élèves à la vie de l'école ;
- ✓ Soutien aux parents dans leur rôle (information sur la prévention de la violence et de l'intimidation) ;
- ✓ Utilisation de techniques d'impact ;
- ✓ Poursuite du programme Hors-piste dans quelques classes (développement des compétences socio-affectives chez les jeunes)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents (ex. : Sondage, actions liées aux transitions, activités thématiques, etc.) :

Invitation à prendre connaissance du protocole contre l'intimidation et la violence en début d'année
Rencontre avec les parents d'élèves victimes ou intimidateurs lors de mise en place de protocoles
Communication via la plateforme Mozaik (SOI) afin de les informer des comportements positifs et manquements
Invitation à participer à différentes activités de la vie scolaire

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Ex. : Rencontres de début d'année, assemblée générale, contrat de règles de vie, conférences « aider son enfant ».

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Dépliant explication du PAV de l'école
Rencontre d'assemblée générale
Rencontre ciblée avec des intervenants de l'école lors de contrat avec l'élève
Appel téléphonique
Rencontre avec la direction au besoin

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2023-09-05**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : En juin

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, affiche avec code QR pour dénoncer anonymement, etc.)

- ✓ Boîte de dénonciation près du bureau TES
- ✓ Rencontre avec une TES

Responsabilités de l'adulte témoin

- * Interrompre le comportement ;
- * S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention ;
- * Mettre un nom sur le comportement observé (« Ton commentaire constitue une insulte... ») ;
- * Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens » ;
- * Nommer l'impact possible ;
- * Formuler le comportement attendu (« À notre école, nous respectons les gens... ») ;
- * S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte (« Un adulte te contactera pour vérifier... ») ;
- * Demander aux témoins de quitter ;
- * Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux ;
- * Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation ;
- * Informer qu'un suivi sera effectué ;
- * Assurer sa protection au besoin par différents moyens ;
- * Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels ;
- * Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

La trajectoire à suivre se retrouve à la page suivante. L'aide-mémoire et le rapport de plainte à remplir sont cliquables (ctrl + clic).

Actions à entreprendre par la personne chargée d'évaluer la situation

Recueillir les informations en rencontrant dans l'ordre suivant :

1. La personne qui a fait le signalement ou qui a porté plainte ;
2. La victime ;
3. Le témoin ou les témoins ;
4. L'auteur de l'acte.

L'évaluation de la gravité du comportement permet de déterminer le niveau et le type d'intervention pour les différents acteurs impliqués.

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants :

1. La fréquence (combien de fois) / Cela permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé ;
2. L'intensité et la dangerosité du geste posé / L'acte entraîne-t-il des conséquences sévères (physiques, psychologiques, sociales, morales) pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat ;
3. La constance des gestes posés / le nombre d'endroits où ont lieu ces comportements, le nombre de personnes impliquées comme agresseurs ou complices ;
4. La persistance (depuis combien de temps) / Permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des patrons de réponses installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps.

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire du comportement doit être réalisée par des personnes qualifiées.

Voici les autres éléments à prendre en considération :

- 1) Légalité de l'acte (violation ou non à un règlement, à une loi, au Code criminel ou au Code civil) ;
- 2) Nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non, acte motivé par le plaisir, la colère, la peur, la recherche d'attention) ;

- 3) Caractéristiques des élèves impliqués (âge, niveau scolaire, maturité, forces, vulnérabilité, diagnostics, médication, besoins, histoire familiale / sociale / scolaire / légale ;
- 4) Déséquilibre dans le rapport de force ;
- 5) Capacité plus ou moins grande de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide) ;
- 6) Circonstances liées au comportement (le fil des événements, le contexte avant/ pendant / après l'événement) ;
- 7) Possibilité de récurrence.

L'évaluation du risque de récurrence chez l'auteur de l'acte se réalise selon les indices suivants :

- Quelle est sa capacité à comprendre la situation ?
- Quel est le degré de sensibilité de l'auteur ?
- Démontre-t-il de l'empathie ?
- Est-il interpellé par ce que la victime pense et ressent ?
- Est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte ?
- Utilise-t-il des justifications ?
 - Déni : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »
 - Banalisation : « C'est juste une farce » ;
 - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con » ;
 - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé » ;
 - Circonstances particulières : « Ce n'est pas ma faute, je suis hyperactif ».
- Quel est son niveau d'acceptation de sa responsabilité ?
 - Peut-il reconnaître qu'il a posé les gestes ou rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive ?
 - Comprend-il les conséquences négatives de ses gestes à son égard ainsi qu'à celui des élèves impliqués ?
- Quelle est sa capacité à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir ?
- Est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre ?
- Quelles sont son ouverture et sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris ?
- Améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore ?

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÈNEMENT D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

ADULTE-TÉMOIN ou recevant la dénonciation de l'élève ou d'une autre personne

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRES

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art.75.1 LIP)

Arrêt d'agir de l'auteur par l'adulte-témoin et veiller au bien-être immédiat des victimes et des témoins

Signalement à l'intervenant pivot et à la direction

RÔLE DE L'INTERVENANT PIVOT (Art. 96,12 LIP)

1. Évaluer la situation : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des victimes, des auteurs, des témoins et des adultes.

2. Intervenir en fonction de l'évaluation : Ex. : Mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. S'assurer que le suivi ait été fait auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions : Ex. : Connaître l'évolution de la situation et qu'elle a pris fin.

4. Consigner et transmettre les informations : Ex. : Description sommaire des faits et des interventions réalisées (aide-mémoire et rapport sommaire en annexe)

Définitions et documents

CONFLIT : Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Affrontement qui implique des opposants de force égale. Le conflit peut mener à des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP) *Cyberintimidation : ne nécessite pas de répétition.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

La direction d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime et des témoins que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

TRAITEMENT DES PLAINTES

- [Aide-mémoire](#) et [rapport sommaire de plainte](#) à remplir et à envoyer à la direction d'établissement.
- Si pas satisfait, à la secrétaire générale.
- Si pas encore satisfait, au protecteur de l'élève externe au CSS.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Que la plainte soit effectuée par la victime, son parent (détenteur de l'autorité parentale) ou toute autre personne témoin de l'acte d'intimidation ou de violence, les moyens doivent respecter les règles de confidentialité dans le sens où les informations pertinentes circulent seulement auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion, et ce, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs.

Ex. : Minimiser le nombre d'intervenants qui ont accès aux éléments pertinents, gestion documentaire en fonction de la loi 64.

Signalements effectués auprès de la TES niveau qui contacte ensuite les intervenants concernés

Accès limité à Mozaik pour certains corps d'emploi

Documents confidentiels rangé dans un classeur verrouillé

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir
- Retrait interclasse et/ou interne
- Rencontre avec la direction/ou une personne désignée, accompagné ou non des parents réparation
- Suspension interne ou externe réflexion
- Rencontre de médiation (exemple : avec un adulte de l'école, etc... références à des services internes ou externes
- Application de mesures visant la protection de la victime application de mesures éducatives appropriées
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation
- Les services du corps policier pourraient être sollicités en prévention ou en mesure d'application des lois
- Ultiment, un élève pourrait même être expulsé par le CSS de Portneuf conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Victime	Agresseur	Témoin
Reconnaître l'événement comme en étant un d'intimidation ou de violence.	Exiger l'arrêt du comportement.	Prévenir les témoins qu'ils pourraient être rencontrés.
Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, le code de vie et les mesures de sécurité de l'école.		
<p>Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité;</p> <p>Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète;</p> <p>Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée;</p> <p>Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.</p>	<p>Prévenir l'agresseur qu'il y aura un suivi et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation sur la victime;</p> <p>Dénoncer le comportement de l'élève ayant commis l'acte;</p> <p>Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation et renforcer les comportements positifs et prosociaux.</p>	<p>Valoriser l'intervention et l'encourager à poursuivre;</p> <p>Offrir de l'aide si nécessaire.</p>
Soutenir et outiller l'élève à réintégrer son milieu et à reprendre le cours normal de ses activités.		
Prise en charge possible de la victime après une évaluation par un professionnel.	Prise en charge possible de l'agresseur après une évaluation par un professionnel (ressources internes ou externes).	Faire un suivi aux témoins, si nécessaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

En collaboration avec la direction

Connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves) ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents ;
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire ;
- La remercier de sa confiance et de sa collaboration ;
- Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation ;
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- La direction de l'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2.*)

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné

En cas de résolution insatisfaisante à la suite d'un signalement, le parent doit se référer au processus de traitement des plaintes du Centre de services scolaires.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

Présentation des règles en début d'année.

- Nature de l'activité : Tournée des classes par la direction et les TES
- Date : Septembre 2023

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____